

# **Association de Baseball Lévis-Centre**



## **Statuts et Règlements**

**Décembre 2017**

---

# STATUTS ET RÈGLEMENTS

---

## CHAPITRE I – IDENTIFICATION

### Article 1. Nom et territoire

1.1 L'Association sera fondée le ou vers le 1<sup>er</sup> janvier 2018 suite à la fusion des organisations suivantes :

- L'Association du Baseball Mineur Chaudière-Est (ci-après l' « ABMCE » ou les « Drapeurs »);
- La Corporation du Baseball Mineur de St-Jean-Chrysostome (ci-après la « Corporation » ou les « Braves »);

Le nom de l'organisation est l'Association de Baseball Lévis-Centre, (ci-après l'« ABLC » ou l' « Association » ou « Baseball Lévis-Centre »). L'organisation regroupe les résidents (membres) habitant le territoire. Le territoire de l'Association regroupe les secteurs de Charny, Breakeyville, St-Romuald et St-Jean-Chrysostome de la ville de Lévis ainsi que les résidents (membres) de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon qui étaient inscrits au sein de l'ABMCE et qui souhaitent poursuivre avec l'Association de Baseball Lévis-Centre.

### Article 2. Enregistrement

2.1 L'Association sera incorporée en vertu de la *Loi sur les compagnies*, partie III, sous la forme juridique de personne morale sans but lucratif. Les organisations fusionnantes sont immatriculées depuis le 7 février 1995 (ABMCE) et le 30 mars 1995 (Braves). Les numéros d'enregistrements NEQ sont le 1142371047 (ABMCE) et le 1144351559 (Braves).

### Article 3. Siège social

3.1 Le siège social de l'Association, est situé au 8001, avenue des Églises, Charny (Québec) G6X 1X5. Cette adresse doit être utilisée pour toutes les correspondances documentaires touchant l'Association.

### Article 4. Objectifs

4.1 Dans le respect, la bonne collaboration et dans meilleur intérêt des joueurs, assurer efficacement l'organisation et le développement du baseball mineur sur le territoire (réf.: Article 1).

- 4.2 Faire preuve d'une gestion responsable, transparente et intègre des activités en administrant et en contrôlant avec diligence les contributions payées par les membres, les subventions municipales et autres, ainsi que les sommes recueillies lors des activités de financement.
- 4.3 Recruter les bénévoles (dirigeants, entraîneurs, etc.) ainsi que les arbitres et marqueurs et voir à leur formation en collaboration avec la Fédération du Baseball Amateur du Québec (ci-après « FBAQ »).
- 4.4 Assurer la sécurité des joueurs de baseball membres de l'Association.
- 4.5 S'assurer que les officiels (arbitres et marqueurs) rencontrent les exigences de la FBAQ.
- 4.6 Respecter et voir à faire respecter les objectifs et les règlements de la ligue de baseball de compétition de la région de Québec (ci-après « LBCRQ »), zone avec laquelle l'Association est affiliée (ci-après la « Zone des Seigneuries ») et la FBAQ.
- 4.7 Respecter et voir à faire respecter les lois et règlements municipaux de la Ville de Lévis ainsi que de toute autre instance gouvernementale en lien avec les activités dont l'Association est responsable.

## **Article 5. Affiliation et juridiction**

- 5.1 L'Association est affiliée et est sous la juridiction de la FBAQ. Elle est assujettie aux règles et règlements de cette corporation.

## **CHAPITRE II - LES MEMBRES**

### **Article 6. Admissibilité et catégories (membre en règle)**

#### **6.1 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

- 6.1.1 Être parent ou tuteur légal d'au moins un joueur inscrit dans l'Association pour l'année en cour.
- 6.1.2 Avoir payé la cotisation (inscription) annuelle fixée par le Conseil d'administration (ci-après « CA »).
- 6.1.3 Adhérer aux présents Statuts et Règlements et s'être conformé aux Règlements de l'Association.

## **Article 7. Contributions (inscriptions)**

- 7.1 Les contributions (inscriptions) qui devront être versées par les membres de l'Association seront établies et payables à la date ou aux périodes déterminées par le CA.

## **Article 8. Suspension et expulsion**

- 8.1 Le CA pourra, par résolution, suspendre pour la période qu'il déterminera ou expulser définitivement tout membre, joueur ou partenaire d'affaire (bénévoles, employés, arbitres, marqueurs, fournisseurs, sous-contractants, etc.) qui enfreint quelque disposition que ce soit des Statuts et Règlements ou résolution de l'Association ou dont la conduite, les activités ou le comportement (ex.: agression sexuelle, vol, violence physique et/ou verbale, harcèlement, etc.) sont jugés inadmissibles et/ou nuisibles à l'Association et/ou à ses membres et/ou à ses joueurs et/ou à ses partenaires d'affaire. La décision du CA à cette fin sera finale et sans appel à moins d'avis juridique contraire. Le CA est autorisé à adopter et suivre en cette matière la procédure qu'il aura déterminée.

## **CHAPITRE III - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

### **Article 9. Composition**

- 9.1 L'Association tiendra à chaque année une assemblée de tous les membres en règle de l'Association.

### **Article 10. Réunion**

- 10.1 L'assemblée générale annuelle des membres de l'Association se tiendra à la fin de chaque saison, à la date, lieu et heure fixés par le CA. La date ne devant pas excéder le 30 novembre.
- 10.2 Le quorum de l'assemblée générale annuelle des membres sera composé des membres en règle présents à ladite réunion.
- 10.3 L'avis de l'assemblée générale annuelle devra être diffusé au moins 15 jours avant la date fixée et diffusée selon les moyens décidés par le CA.

### **Article 11. Pouvoirs**

- 11.1 L'assemblée générale annuelle des membres permet d'informer les membres des décisions du CA et de prendre des décisions sur les grandes orientations de l'Association.

- 11.1.1 Les décisions qui y sont prises doivent être approuvées à la majorité (50% + 1) des membres en règle présents lors de l'assemblée générale annuelle.
- 11.2 En particulier, les attributions de l'assemblée générale annuelle sont les suivantes :
  - 11.2.1 Adopter les rapports sur la gestion de l'Association présentés par le CA (rapports des différents administrateurs dont les états financiers, le rapport du président, du registraire, du responsable de l'équipement, etc.).
  - 11.2.2 Informer les membres des modifications aux Règlements effectués par le CA concernant tout ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement interne.
  - 11.2.3 Sur la recommandation du CA, modifier les Statuts si nécessaire.
  - 11.2.4 Élire les membres du CA nécessaires au bon fonctionnement de l'Association de même qu'un vérificateur ou expert-comptable si nécessaire.
  - 11.2.5 Discuter de tout autre point à l'ordre du jour.

## **CHAPITRE IV - CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SES DIFFÉRENTS COMITÉS**

### **Article 12. Composition**

- 12.1 Le CA est composé des administrateurs suivants.
  - 12.1.1 Un président;
  - 12.1.2 Trois vice-présidents (Administration et trésorerie (incluant le poste de trésorier), Exécutif (et un adjoint), Opérations baseball);
  - 12.1.3 Un secrétaire et responsable de la gestion des risques et de la discipline;
  - 12.1.4 Un registraire;
  - 12.1.5 Un responsable des équipements et un adjoint.
  - 12.1.6 Trois responsables du développement des joueurs et des entraîneurs (un pour le pré-novice/novice et un pour les niveaux atome, moustique, pee-wee et un pour le bantam/midget); le

responsable du niveau pré-novice/novice agit également à titre de coordonnateur pour ce niveau).

12.1.8 Un responsable des activités spéciales (ex : activités de financement, tournois, etc.)

12.2 Les postes suivants seront des postes rémunérés et relèveront du vice-président exécutif, mais ils ne seront pas membres du CA :

- Coordonnateur des terrains;
- Coordonnateur des arbitres et marqueurs.

Les postes suivants seront des postes qui relèveront du v-p administration mais ne seront pas membres du CA :

- Responsable des communications
- Responsable technologique du site web

Les postes suivants seront des postes qui relèveront du v-p opérations baseball mais ne seront pas membres du CA et collaboreront directement avec les responsables du développement des joueurs et des entraîneurs :

- Responsables des niveaux Atome à Midget.

12.3 Dépendamment du poste, chaque poste au CA ou coordonnateur ou responsable, peut se voir attribuer un ou des adjoints.

12.4 Un administrateur peut combler plusieurs postes au besoin.

12.5 La composition du CA et le rôle de chacun des administrateurs est sujet à changement et demeure à la discrétion du CA.

12.6 Le CA peut choisir de s'adjoindre des administrateurs cooptés pour tout mandat spécifique. Ces administrateurs n'ont pas l'obligation d'être membre de l'Association.

12.7 Le CA peut former tout comité qu'il juge approprié pour la bonne gestion des opérations (ex : comité des opérations baseball, incluant les responsables de niveaux).

### **Article 13. Réunions**

13.1 Le CA se réunit aussi souvent que requis à l'endroit, au jour et à l'heure fixés par le président ou le secrétaire.

13.2 Le quorum pour la réunion du CA est de 50% +1 des administrateurs.

- 13.3 Les règles 13.1 et 13.2 s'appliquent aux réunions des autres comités.
- 13.4 Les administrateurs doivent motiver leur absence aux réunions.
- 13.5 Un membre du CA qui n'a pas été présent à plus de 50% des réunions du CA ou d'un comité et/ou qui ne remplit pas son rôle d'administrateur adéquatement, pourra être exclu du CA ou d'un comité en tout temps et pourra être déclaré inéligible à faire partie du CA pour l'année suivante et ce, à la discrétion du CA.

## **Article 14. Pouvoirs**

- 14.1 Le conseil d'administration de l'Association a plein pouvoir d'administration et de gestion de l'Association et de ses membres. Il a en particulier, les pouvoirs suivants :
- 14.1.1 Représenter l'Association, nommer les sous-comités ou employer des personnes pour la réalisation de tâches spéciales ou spécifiques.
  - 14.1.2 Autoriser les encaissements et les déboursés d'argent.
  - 14.1.3 Définir et expliquer toutes les dispositions des Statuts et Règlements de l'Association.
  - 14.1.4 Négocier des ententes avec d'autres organismes pour des affaires d'intérêt mutuel et représenter l'Association auprès des instances municipales ou autres.
  - 14.1.5 Autoriser toutes procédures légales et/ou autres dans l'intérêt de l'Association.
  - 14.1.6 Suspendre tout membre, joueur, partenaire, pour violation ou présumée violation aux Statuts et Règlements ou pour une conduite nuisible au baseball mineur, et ce, pour toute la durée des procédures civiles ou légales ou pour une durée à déterminer qui sera raisonnable dans les circonstances et ce, au bon jugement du CA.
  - 14.1.7 Relever ou renvoyer, aux termes et conditions appropriées, toutes suspensions ou toutes punitions qui ont été imposées.
  - 14.1.8 Signer les chèques (2 signataires en tout temps).
  - 14.1.9 Adopter tous Règlements nécessaires à la gestion des activités de l'Association.

## **CHAPITRE V – ÉLECTIONS DES ADMINISTRATEURS**

### **Article 15. Élections**

- 15.1 L'élection des administrateurs, qui formeront le CA de l'Association, a lieu lors de l'assemblée générale annuelle.
- 15.2 L'assemblée générale annuelle doit alors se nommer un président d'élection.
- 15.3 Lors de cette assemblée générale annuelle, les membres éliront un nombre suffisant d'administrateurs afin de permettre le bon fonctionnement du CA selon les besoins de l'organisation.
- 15.4 Lors de l'assemblée générale annuelle, le président d'élection appelle les personnes intéressées au poste de président à déposer leur candidature avant les élections. Les membres présents à l'assemblée générale annuelle peuvent aussi proposer des candidats présents lors de l'assemblée générale annuelle. Le poste de président doit être soumis au vote lors de l'Assemblée générale annuelle et octroyé au candidat qui aura remporté un nombre de votes majoritaire, soit 50% + 1.
- 15.5 Les personnes intéressées à être administrateur doivent soumettre leur nom et le ou les postes qu'elles souhaitent combler au président d'élection. Les membres présents à l'assemblée générale annuelle peuvent aussi proposer des candidats présents lors de l'assemblée générale annuelle. La candidature de chaque administrateur doit être appuyée par au moins 2 membres présents à l'assemblée générale annuelle. Pour chaque poste, s'il y a plusieurs personnes candidates, les postes seront octroyés aux candidats qui auront remportés le plus de votes, et au moins un nombre de votes majoritaire, soit 50% + 1. Les personnes n'ayant pas été élues aux postes qu'elles convoitaient, peuvent poser leur candidature aux autres postes vacants.
- 15.6 Si des postes ne sont pas comblés lors de l'assemblée générale annuelle, ils pourront être comblés dans les meilleurs délais lors d'une réunion du CA suite à une décision majoritaire des membres du CA présents lors de ladite réunion. Ce nouvel administrateur restera en fonction jusqu'aux prochaines élections.

### **Article 16. Début et durée de fonction**

- 16.1 Les administrateurs sont élus pour un mandat d'un an et entrent en fonction aussitôt l'élection terminée.



## **Article 17. Démissions**

17.1 Les administrateurs de l'Association ont le droit de se faire relever de leur charge après en avoir avisé le président. Cette démission devra être ratifiée par le CA.

17.2 En cas de vacance d'un poste d'administrateur, le CA voit à combler le poste dans les meilleurs délais. Ce nouvel administrateur demeure en fonction jusqu'aux élections annuelles.

## **CHAPITRE VI - MODIFICATIONS DES STATUTS PAR LES MEMBRES**

### **Article 18. Modifications des Statuts**

18.1 Toute proposition ayant pour objet de modifier les Statuts de façon complète ou partielle doit être précédée d'un avis de proposition écrit ou verbal lors d'une réunion du CA afin de devenir une proposition sur laquelle devront voter les membres lors de l'assemblée générale annuelle.

## **CHAPITRE VII - CRÉATION ET AJOUT**

### **Article 19. Création**

19.1 Au moment de la création de l'Association, l'actif de l'Association sera constitué des équipements et de l'apport monétaire de l'ABMCE et des Braves. Les passifs de l'Association seront composés des passifs de l'ABMCE et des Braves.

## **CHAPITRE VIII - DISSOLUTION**

### **Article 20. Dissolution**

20.1 La dissolution volontaire de l'Association ne pourra être prononcée que par une assemblée générale « extraordinaire » des membres, laquelle assemblée sera convoquée à cet effet. Au cours de cette assemblée, sera votée la dissolution à la majorité des 4/5 des membres présents. Ainsi, les actifs de l'Association devront être liquidés et toutes les dettes payées, le cas échéant. Les surplus seront redistribués en parts égales aux membres.

Approuvé à Lévis, Québec ce \_\_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_\_ lors de la première Assemblée générale annuelle de l'Association.